

Un Accord Dans les Secteurs verts (CP 144-145-145.04)

Au niveau sectoriel, nous sommes parvenus à un accord pour les ouvriers des Secteurs verts. Vous pouvez en consulter les grandes lignes ci-dessous.

1. Pouvoir d'achat

- À partir du 01/01/2019, augmentation des salaires minimums et effectifs de 1,1%, tant pour les travailleurs permanents que pour le personnel saisonnier et occasionnel
- Extension de la prime d'ancienneté jusqu'à 40 ans (supplément de 0,5% par tranche de 5 ans)
- Augmentation de la contribution pour le fonds du second (=2% au premier trimestre 2020)

2. Mobilité

- Augmentation de l'indemnité pour les déplacements domicile – travail de 60 à 70%.
- Augmentation de l'indemnité bicyclette à 0.24€/km

3. Augmentation progressive des indemnités vêtements de travail pour les travailleurs dans les pépinières, la floriculture, les cultures maraîchères et de l'entretien des jardins (3,91€ pour toutes les catégories au 1/12/2020).

4. Prolongation du plan pour les travailleurs âgés (à partir de 45 ans) : formation spécifiques ou jours libres

- 45 ans / 10 ans d'ancienneté = 1 jour
- 50 ans / 15 ans d'ancienneté = 2 jours
- 55/ ans / 15 ans d'ancienneté = 3 jours

5. Formation

- Durant la période à venir, sera analysée la possibilité d'instaurer, dans l'agriculture et l'horticulture, davantage de formations pratiques et en lien avec les besoins
- Globalisation des jours de formation syndicale

6. Outplacement

Maintien du système actuellement en vigueur : solidarisation via les fonds sociaux existants a ratio de 80% dans l'agriculture et implantation des jardins, et a ratio de 60% pour l'horticulture

7. Prolongation des CCT crédit-temps et RCC.

8. À partir du 01/01/2022, fin définitive du paiement en cash.

9. Clarification du travail du samedi et de l'indemnité mobilité pour le secteur des parcs et jardins.

10. Limitation du Règlement des 180 jours pour les travailleurs saisonniers par entreprise

11. Elargissement de la Commission paritaire aux employés et intégration des travailleurs du LIN & CHANVRE

12. Maintien du nombre de travailleurs réguliers dans le sous-secteur en crise de la fruiticulture et dispositions anti-dumping

Votre Liberté Votre Voix

